

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DASCO 178 Caisse des écoles (18e)-Agrément du principe du renouvellement de subdélégation du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'agrément du principe du renouvellement de subdélégation du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la caisse des écoles du 18e arrondissement ;

Vu l'avis émis par le conseil du 18e arrondissement en date du 27 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

En application de l'article 2 de la délibération 2017 DASCO 117 susvisée, la Ville de Paris agréé le principe du renouvellement de subdélégation du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la caisse des écoles du 18e arrondissement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO